

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 173 /2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Petit Cocquempot – Du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux réalisés par la société ETS LHERBIER au n° 22 rue d'Hérambault à Montreuil-sur-mer, à l'intersection avec la rue du petit Cocquempot, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation, le stationnement et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, rue du Petit Cocquempot :

- la circulation est interdite, sauf aux résidents riverains.
- le stationnement hors case de tous les véhicules est interdit (hormis ceux des entreprises intervenantes au chantier).
- un filet de protection sera posé sur l'échafaudage.
- le chantier devra être nettoyé chaque soir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Etablissements Lherbier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière. Le présent arrêté pourra être interrompu à tout moment pour des nécessités techniques, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des réglementations notamment sur le bruit, la sécurité et la salubrité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 10 AOUT 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 07 août 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
François Sauguet



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.